

**DATE DE PUBLICATION : 22 mars 2016**

Le directeur général de la Stabilité financière  
et des Opérations

Délégation de pouvoirs

Vu la délégation de pouvoirs du gouverneur de la Banque de France donnée le 5 janvier 2011 ;

Vu la D.R. n° 2016-03 du 1<sup>er</sup> février 2016 « Organisation de la direction générale de la Stabilité financière et des Opérations » ;

Le directeur des Marchés reçoit délégation de pouvoirs à l'effet :

1. d'assurer et de faire assurer dans la direction placée sous son autorité le respect des prescriptions légales, réglementaires et conventionnelles dans le domaine de la durée du travail.

À ce titre, il est plus particulièrement chargé :

- de veiller à ce que la prestation des agents de la direction s'inscrive dans le respect des durées maximales, quotidienne et hebdomadaire, de travail de la législation sur les heures supplémentaires et des règles relatives au repos hebdomadaire ;
  - d'établir à cette fin toutes directives et consignes appropriées et de s'assurer de leur respect.
2. de veiller, dans les locaux affectés à la direction placée sous son autorité :
- à la mise en œuvre effective et au respect des règles, mesures et consignes applicables en matière d'hygiène, de sécurité, de protection et de salubrité qui lui ont été communiquées,
  - à l'affichage sur les emplacements de travail, lorsque cela est nécessaire, des consignes de sécurité propres à chaque appareil ou poste de travail,
  - lorsqu'il dispose d'un budget à cet effet, au maintien en bon état de fonctionnement des équipements et matériels utilisés dans ces locaux.

Le directeur des Marchés peut déléguer les pouvoirs qui lui sont délégués par la présente décision aux chefs de service de la direction des Marchés.

Fait à Paris, le 14 mars 2016

Denis BEAU